



## Forum régional de Gand – Webinaire

PV

17.11.2020

<b>CONVENORS</b>	Pascal Buysse (Voka) – Alain Muysshondt (AGD&A)
<b>MODÉRATEUR</b>	Annie Vanherpe (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Kevin Volkaert (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Membres du Forum régional de Gand

### Ouverture de la réunion

Cette édition supplémentaire du Forum régional de Gand a été organisée dans le cadre du Brexit imminent et est ouverte par M. Pascal Buysse (Voka Flandre orientale) et Mme Annie Vanherpe (AGD&A).

### Point 1 de l'ordre du jour : BREXIT – Informations douanières générales

Étant donné que le Royaume-Uni n'a pas demandé une prolongation de la période de transition à la date limite du 01.07.2020, nous pouvons affirmer que le Brexit sera effectif au 01.01.2020 et qu'il faudra accomplir les formalités douanières à partir de cette date. C'est la raison pour laquelle il est utile, dans cette partie, de s'attarder sur un certain nombre de points importants tels que la législation applicable, le numéro EORI, la TVA, les Incoterms, PLDA, NCTS et les documents T.

Les déclarations d'exportation et d'importation seront introduites dans PLDA. Pour les échanges avec le Royaume-Uni, ces déclarations seront de type **UE** et non de type EX/IM. Les îles Anglo-Normandes, l'île de Man et Gibraltar suivent le régime du Royaume-Uni et quitteront également le marché intérieur. Les échanges avec ces territoires nécessiteront donc également des déclarations d'exportation.

Il convient de prêter attention aux nouveaux codes de pays à utiliser. Contrairement aux informations communiquées précédemment, il convient d'utiliser le **code de pays GB** et non XU pour les échanges avec le Royaume-Uni. Le code de pays pour l'Irlande du Nord reste XI. Étant donné qu'en application du protocole sur l'Irlande du Nord, ce pays fait toujours partie du marché intérieur de l'UE, nous pouvons partir pour l'instant du principe qu'aucune formalité douanière ne sera nécessaire dans les échanges entre l'UE et l'Irlande du Nord.

En ce qui concerne l'utilisation des **documents T**, un certain nombre de recommandations sont formulées :

- Il est recommandé d'utiliser les documents T1 pour les échanges à destination du Royaume-Uni lorsque les marchandises partent d'une situation douanière (p. ex. entrepôt douanier, perfectionnement actif), ET CE, à destination d'un titulaire d'autorisation nationale britannique (destinataire agréé).  
Il est également possible de recourir au transfert comme alternative. Pour ce faire, la déclaration PLDA peut être utilisée à la place d'un document T1.
- Il est recommandé d'utiliser les documents T2 lorsque des marchandises de l'Union sont transportées à destination de l'Irlande/Irlande du Nord via le pont terrestre. Lorsqu'une

ligne maritime régulière est utilisée, ces marchandises de l'Union ne nécessitent pas de document T2.

Lorsque des marchandises non Union sont destinées à l'Irlande/Irlande du Nord, un document T1 doit en revanche être utilisé.

- Les documents T2 peuvent également être utilisés pour l'exportation de marchandises de l'Union vers le Royaume-Uni, à condition que le transport ait également lieu sur le territoire britannique, c'est-à-dire à destination d'un titulaire d'autorisation national britannique.

Il n'est pas autorisé d'utiliser des documents T2 pour passer uniquement par voie maritime ou aérienne (p. ex. d'un port belge vers un port britannique).

- Les documents T2L ne sont pas des documents de transport, mais une preuve du caractère communautaire.

Ces documents peuvent déjà être demandés pour les marchandises en retour qui partent pour le Royaume-Uni avant le 31.12.2020 et reviennent en l'état après le 01.01.2021.

- Les marchandises placées sous le régime de transit doivent être accompagnées d'un exemplaire original du document T.
- Les documents T qui ne sont pas apurés régulièrement ou tardivement entraîneront une amende.

## **Point 2 de l'ordre du jour : BREXIT – Informatiques pratiques pour Zeebruges et Gand**

Outre les informations générales, ce forum traite également de certaines questions pratiques, respectivement applicables aux ports de Zeebruges et de Gand. Deux manuels sont également prévus et seront transmis aux membres et publiés sur le site du Forum national. Les informations contenues dans ces manuels ne sont pas juridiquement contraignantes.

M. Alain Muyshondt (AGD&A – directeur du centre régional de Gand) commente les heures d'ouverture. En ce qui concerne Zeebruges, ces heures passeront à 24/7 en janvier et en février. Ce changement sera évalué sur une base mensuelle ; des adaptations seront apportées en fonction des besoins réels. Pour Gand, en revanche, les heures d'ouverture restent inchangées. Des adaptations pourront bien entendu également suivre en fonction des besoins et de la nécessité à ce moment-là.

Par ailleurs, une attention particulière est accordée dans cette partie à la notion de « transporteur », à la tâche des compagnies maritimes d'importation et d'exportation, aux emballages vides et aux procédures d'urgence.

Ce dernier point sera abordé plus en détail lors du prochain Forum régional.

Pour toute question concernant les manuels et le Brexit, veuillez contacter les points de contact mentionnés dans la présentation.

## **Point 3 de l'ordre du jour : explication de quelques acteurs logistiques**

Dans cette partie, un certain nombre d'acteurs de la chaîne logistique prennent la parole :

M. Jurgen Decloedt explique ce qu'est RX-Seaport. Il s'agit d'une plateforme de données qui vise à échanger des données le plus facilement possible entre toutes les parties concernées. Ce n'est toutefois PAS un système de déclaration.

M. Johnny Vantorre présente **Cobelfret Ferries/C.RO Ports Zeebrugge**.

M. Geert Willem présente, quant à lui, **P&O Ferries**.

À Gand, l'on trouve **I-motion shipping**.

Au cours de la présentation, il apparaît qu'il est important de connaître le modèle de frontière qui s'appliquera au port d'arrivée au Royaume-Uni : *Temporary Storage, Pre-Lodgement* ou une combinaison des deux modèles. Les modèles utilisés par les différents ports seront prochainement

publiés sur le site britannique gov.uk, où l'on peut retrouver également d'autres informations intéressantes.

**Point 4 de l'ordre du jour : séance de questions**

Comme mentionné précédemment, les questions relatives à l'application de la procédure d'urgence seront abordées lors du prochain Forum régional.

Quand l'environnement de test PLDA sera-t-il lancé concernant le Brexit ? Mme Sophany Ramaen se renseignera encore une fois à ce sujet.

Qu'en est-il des camions qui arrivent à Zeebruges et qui n'ont pas été enregistrés ou qui n'ont pas accompli les formalités nécessaires ? Quel sera l'impact sur les acteurs qui sont bel et bien en règle ? Ce point sera abordé lors du prochain Forum régional, en supposant que de plus amples informations sur le plan de circulation à Zeebruges soient alors disponibles.

Qu'en est-il des autorisations douanières existantes dans lesquelles figure toujours le Royaume-Uni ? Les autorisations belges de ce type ne devront pas être renouvelées ni demandées à nouveau. À partir du 01.01.2021, les mentions relatives au Royaume-Uni seront d'office considérées comme inexistantes. Les autorisations britanniques ne s'appliqueront toutefois plus dans l'UE à partir du 01.01.2021.

**Le prochain Forum régional aura lieu le vendredi 11.12.2020.**

Les notes concernant les ports de Zeebruges et de Gand sont jointes en annexe à ce PV.